



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-442

Objet : Rue Notre Dame (face au n°9)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Yannick Hervé (pour le compte de la SCI HEJUDE)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu la demande reçue le 18 septembre 2023 présentée par l'entreprise Yannick Hervé (SIRET : 34851150200018), pour le compte de la SCI HEJUDE représentée par Monsieur Maulave, – 2 L'Archais – 35600 Bains sur Oust, sollicitant l'occupation du domaine public, avec un camion de l'entreprise, sur un emplacement de stationnement situé en zone bleue, (12,5 m²), rue Notre Dame (face au n°9), à compter du mercredi 20 septembre 2023, à partir de 8h00, jusqu'au mercredi 4 octobre 2023, à 17h00, pour réaliser des travaux de réfection de toiture (DP 035 236 23 R 0089) sur le bâtiment sis au 7 rue Notre Dame.

Vu l'arrêté n°2023-411 en date du 19 septembre 2023 portant permis de stationnement, rue Notre Dame (face au n9), pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande en date du 4 octobre 2023 de l'entreprise Yannick Hervé, de prolonger la période des travaux précités, du jeudi 5 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 6 octobre 2023, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Yannick Hervé, pour le compte de la SCI HEJUDE, est autorisée à occuper le domaine public, avec un camion un emplacement de stationnement situé en zone bleue (12,5 m²), rue Notre Dame (face au n°9), à compter du jeudi 5 octobre 2023, à partir de 8h00, jusqu'au vendredi 6 octobre 2023, à 18h00, pour réaliser des travaux de réfection de toiture (DP 035 236 23 R 0089) sur le bâtiment sis au 7 rue Notre Dame.

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du jeudi 5 octobre 2023, à partir de 8h00, et jusqu'au vendredi 6 octobre 2023, à 18h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

| |
|---|
| <u>Montant indicatif dû pour la prolongation :</u> <u>Du jeudi 5 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 (hors week-end)</u> |
| <u>Nombre de jour(s) : 2 jours</u> <u>Surface occupée : 12,5 m²</u> <u>Prix/m²/jour : 0,42 €</u> |
| Total : 10,50 € |

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2023-411 en date du 19 septembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Yannick Hervé – 2 L'Archais – 35600 Bains sur Oust.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

